

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f	-	-
Etranger : France, Zaïre				
R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie.			20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f		Année ant. 700f.	
Par la poste :	Majoration de 130 f		par numéro	
Journal légalisé	900 f	-	Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée ... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/01

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2003
9 mai Décret n° 2003-299 fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat, session 2003 .. 465

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2003-299 du 9 mai 2003

fixant la liste des candidats autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat, session de 2003.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 relative au statut général des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 87-18 du 3 août 1987 portant statut des Inspecteurs généraux d'Etat ;

Vu le décret 63-293 du 11 mai 1963 fixant le régime commun des concours prévus pour l'admission dans les différents corps de fonctionnaires ;

Vu le décret n° 69-179 du 18 février 1969 fixant l'âge limite des candidats aux concours professionnels dans la Fonction publique, modifié par le décret n° 2002-266 du 6 mars 2002 ;

Vu le décret n° 75-398 du 12 avril 1975 fixant les modalités et les programmes du concours pour l'admission dans le corps de l'Inspection générale d'Etat ;

Vu le décret n° 80-914 du 5 septembre 1980 organisant l'Inspection générale d'Etat, modifié par le décret n° 87-588 du 7 mai 1987 ;

Vu le décret n° 2002-1195 du 31 décembre 2002 portant ouverture du concours professionnel d'admission dans le corps des Inspecteurs généraux d'Etat, pour l'année 2003.

DÉCRÈTE :

Article premier. - Les fonctionnaires dont les noms suivent, sont autorisés à subir les épreuves du concours professionnel d'admission dans le corps des inspecteurs généraux d'Etat, devant se dérouler à partir du 24 juin 2003.

MM. Matar Seck Dia, inspecteur de l'Enseignement élémentaire, Mle de solde 355 634/D, en service à l'Inspection d'Académie de Thiès ;

- Thierno Idrissa Arona Dia, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 516 550/J, professeur de sciences économiques au Lycée Lamine Guèye ;

- Alioune Diagne, administrateur civil, Mle de solde 510 414/C, Adjoint au Gouverneur de Ziguinchor, chargé des Affaires administratives ;

- Amadou Chérif Diagne, inspecteur du Travail, Mle de solde 373 968/L, en service à la Direction de l'Aviation civile, Aéroport Léopold Sédar Senghor ;

- Commandant Amadou Diallo, Chef de la Division Communication à l'Etat-Major du Haut-Commandement de la Gendarmerie nationale, Rue Lapérine x Faïdherbe - Dakar ;

- Ousmane Diallo, commissaire aux Enquêtes économiques, Mle de solde 382 878/L, directeur adjoint du Commerce intérieur, Rue Parchappe x Béranger Ferraud ;

- René Diandy, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 377 403/D, Liberté IV, 5089/P, à Dakar ;

- Cheikh Dieng, ingénieur agronome, Mle de solde 509 911/E, en service au PROGEDE, Direction des Eaux et Forêts, Parc forestier de Hann, B.P. 1831, Dakar ;

- Lamine Diom, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 514 357/C, en service au Centre national d'Orientation scolaire et professionnelle, B.P. 5089, Dakar-Fann ;

- Paul Dionne, professeur d'Education physique et du Sport, Mle de solde 518 200/J, s/c Mme Minkilane, Ecole NDCV - Pikine, B.P. 18 004 Dakar ;

- Abdou Kounta Diop, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 506 537/B, B.P. 11 144 - Dakar-Peytavin ;

MM. Ibrahima Diop, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 519 019/E, professeur de Lettres classiques au Lycée Valdiodio Ndiaye de Kaolack ;

- Issakha Diop, inspecteur principal des Impôts et Domaines, Mle de solde 354 724/G, en service à la Direction générale des Impôts et Domaines ;

- Sidy Diop, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 514 509/F, professeur de Philosophie au Lycée des Parcelles assainies, B.P. 13 838, Dakar - Grand-Yoff ;

- Babacar Diouf, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 516 552/H, professeur de Lettres classiques au Lycée Valdiodio Ndiaye de Kaolack ;

- Mouhamed Abdoul Hamid Fall, inspecteur des Impôts et Domaines, B.P. 29 491 et 1561, Dakar ;

- Ousmane Fall, inspecteur du Travail, Mle de solde 505 495/J, B.P. 4007, Dakar ;

- Tanor Thiendella Sidy Fall, commissaire de Police, Mle de solde 519 320/L, chargé de l'Arrondissement de Pikine ;

- Dr Alioune Faye, chirurgien dentiste, Mle de solde 600 828/H, en service au Centre hospitalier régional El Hadji Ibrahima Niasse, B.P. 333, à Kaolack ;

- Falilou Faye, ingénieur agronome, Mle de solde 501 253/E, en service à la Direction régionale du Développement rural de Thiès, B.P. 169 A ;

- Joseph Charles Faye, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 519 792/M, professeur de Philosophie au Lycée de Khombole ;

- Capitaine de Corvette Salieu Faye, Mle de solde 400 046/B, B.P. 20 378, à Thiaroye, Dakar ;

- Serigne Faye, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 369 521/B, en service au Lycée des Parcelles assainies de Dakar ;

- Lamine Guèye, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 513 329/C, professeur de Sciences économiques et sociales au Lycée mixte Maurice Delafosse ;

- Germain Indor Madouca Kabou, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 516 643/E, professeur de Philosophie au Lycée des Parcelles assainies, B.P. 19 187, Dakar ;

MM. Fara Mbodj, assistant titulaire de Droit public, Mle de solde 103 187/D, à la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, B.P. 5005, Dakar-Fann ;

- Mohammed Takiyoulah Mbaye, professeur d'Education physique et du Sport, Mle de solde 518 202/H, en service au Lycée des Parcelles assainies de Dakar ;

- Serigne Mbaye, administrateur civil, Mle de solde 516 909/H, Adjoint au Gouverneur de la Région de Tambacounda, chargé des Affaires administratives ;

- Diaw Ndiaye, administrateur des Postes, Mle de solde 083 063/B, Conseiller technique du Directeur général de la Poste, B.P. 25 550, Dakar-Fann ;

- Ibrahima Ndiaye, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 511 578/A, Conseiller en Environnement à la Direction de l'Environnement et des Etablissements classés, B.P. 6557, Dakar-Etoile ;

- Mamadou Ndiaye, professeur d'Education physique et du Sport, en service au Lycée mixte Maurice Delafosse, B.P. 25 215, Dakar ;

- Moustapha Ngaidé, maître-assistant en Droit public à la Faculté des Sciences juridiques et politiques de l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar, Mle de solde 103 547/D ;

- Ousmane Niang, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 505 147/F, en service au Lycée Lamine Guèye de Dakar, B.P. 6318, Dakar-Etoile ;

- Ibrahima Sakho, administrateur civil, Mle de solde 508 635/E, Adjoint au Gouverneur de la Région de Matam ;

- Léopold Sagna, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 516 650/I, professeur de Lettres classiques au Lycée Taïba - ICS de Mboro, B.P. 35 ;

MM. Nicolas Sarr, inspecteur des Douanes, Mle de solde 375 009/H, en service à la Direction générale des Douanes ;

- Ismaïla Sidibé, inspecteur des Douanes, Mle de solde 382 876/J, en service à la Direction des Etudes et de la Législation douanières (Direction générale des Douanes) ;

- Mamadou Sow, inspecteur du Travail, Mle de solde 565 199/A, Inspecteur régional du Travail et de la Sécurité sociale de Ziguinchor, B.P. 159 ;

- Malick Tambédou, professeur d'Enseignement secondaire, Mle de solde 577 225/B, en service au CFPH de Cambérène, B.P. 21 717, Dakar-Ponty ;

- Cheikh Sarr Thiam, officier de Paix supérieur, Mle de solde 354 298/A, Commandant le Groupement opérationnel du GMI de Dakar, Camp Abdou Diassé ;

- Ibrahima Touré, inspecteur de l'Education populaire, de la Jeunesse et des Sports, Mle de solde 359 947/F, Secrétaire général du Conseil régional de Kolda.

Art. 2. - Le Secrétaire général de la Présidence de la République est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 9 mai 2003

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Idrissa SECK.

